

TÉMOIGNAGE D'UNE CONSEILLÈRE VAE

Un accompagnement à la VAE adapté à chacun.e

Le Cnam propose un accompagnement pendant l'ensemble de la démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE), au plus près des besoins des candidat.e.s. Jocelyne Canteau, conseillère VAE au Conservatoire national des arts et métiers depuis l'instauration du projet de loi, en 2002, nous livre son témoignage

Quelles sont les grandes étapes d'une VAE ?

Le Cnam possède la particularité d'être un **organisme certificateur**, c'est-à-dire qu'il délivre des certifications, dont il définit les modalités d'évaluation, les compétences et connaissances exigées. Dans le cadre d'une **VAE** effectuée au sein de l'établissement, le Cnam peut ainsi intervenir au cours des trois étapes principales :

La première consiste à étudier la recevabilité de la demande. Cette étape permet notamment de préciser au candidat.e le titre, la certification ou le diplôme du Cnam susceptible d'être obtenu par la **VAE**.

Une fois l'avis favorable prononcé, l'étape de **l'accompagnement** proprement dit peut commencer. Pas à pas, le ou la candidat.e va être épaulé.e dans l'élaboration de son dossier. Le but de ce dossier est de démontrer ses compétences, aptitudes et connaissances en relation avec la certification ou le diplôme visé. Le ou la candidat.e devra y décrire son parcours, analyser les situations de travail significatives, expliciter les apprentissages suivis au fil de ses expériences professionnelles ou bénévoles.

Enfin la dernière étape est l'évaluation par le jury. Lors de l'entretien, le ou la candidat.e présente son parcours, suit d'un temps de questions-réponses qui lui permet d'apporter des compléments d'information, préciser des informations, approfondir la description d'activités...

Majoritairement composé d'enseignant.e.s, ainsi que de professionnels, le jury est nommé par l'administrateur du Cnam. En somme, il regroupe des personnes compétentes dans la spécialité du diplôme que le candidat ou la candidate aura présentée.

Ce jury peut délivrer la totalité de la certification ou du diplôme. Mais s'il choisit de n'attribuer qu'une partie du diplôme ou d'en refuser l'obtention, le ou la conseiller.ère VAE aidera le ou la candidat.e à suivre les pistes préconisées pour l'obtenir.

Comment de temps faut-il compter pour effectuer toutes ces étapes ?

Dans le cas d'une **démarche individuelle**, on estime qu'il faut compter entre **12 et 18 mois** de la recevabilité de la demande à la présentation devant le jury.

L'étape de l'accompagnement dure généralement entre six à neuf mois. Si le candidat ou la candidate se montre très disponible, ce temps pourra être raccourci. J'ai par exemple le souvenir d'un candidat ingénieur qui dans les quatre mois qu'il s'était donné a pu instruire son dossier et le déposer. C'est aussi une affaire de motivation et d'organisation personnelle.

Comment définiriez-vous le rôle du conseiller.ère VAE ?

Le conseiller ou la conseillère VAE offre principalement un accompagnement méthodologique, notamment lors de la rédaction du dossier, un appui pour l'analyse réflexive sur l'expérience du ou de la candidat.e, un soutien et une aide à la préparation à l'entretien devant le jury.

Au Cnam, **chaque conseiller.ère VAE a ainsi été formé.e pour travailler sur les histoires de vie**, et dispose de méthodes spécifiques d'analyse du travail., qui vont permettre de mettre le ou la candidate en situation de réussite. Ce qui fait la richesse d'un accompagnement, c'est la singularité de chaque candidat.e. Le rôle du ou de la conseiller.ère est donc de s'adapter à chacun.e, afin de comprendre comment être au plus près de ses attentes et l'aider à résoudre ses difficultés.

Quelles sont les grandes différences entre VAE individuelle et VAE collective ?

Au contraire de la **VAE individuelle** qui est uniquement le fruit d'une décision personnelle, la démarche de **VAE collective** est pour l'entreprise un outil de gestion des ressources humaines. C'est en effet elle qui peut proposer la VAE à l'ensemble de ses salarié.e.s, financer celle-ci et les accompagner tout au long de leur démarche.

Les grandes étapes qui ponctuent la **VAE** seront les mêmes pour la modalité individuelle ou collective. Le droit individuel s'exerce en effet toujours. Cependant, le processus sera beaucoup plus rapide dans le cas d'une VAE collective, qui durera en moyenne entre trois à six mois.

Par ailleurs, au Cnam, nous réalisons au moment de l'étape de recevabilité, un travail spécifique avec le porteur de projet de **VAE collective** : il s'agit de se demander dans quelle mesure cette démarche peut être en phase avec la stratégie de l'entreprise et avec la démarche compétences à l'œuvre dans cette structure. J'ai ainsi été amenée à travailler avec des entreprises ou avec des collectifs sur l'identification des certifications ou des compétences requises chez les salarié.e.s pour pouvoir passer un nouvel échelon.

Afin de faciliter les étapes suivantes, à savoir **l'accompagnement et le passage devant le jury**, nous appuyons la mise en place de personnes-ressources au sein de l'entreprise. Elles faciliteront notamment la recherche des justificatifs et le soutien en interne... Dans une démarche collective, on peut aussi mobiliser des personnes différentes des acteurs institutionnels du Cnam, en faisant par exemple témoigner d'autres candidat.e.s ou des salarié.e.s de l'entreprise qui ont déjà réalisé une **VAE**.

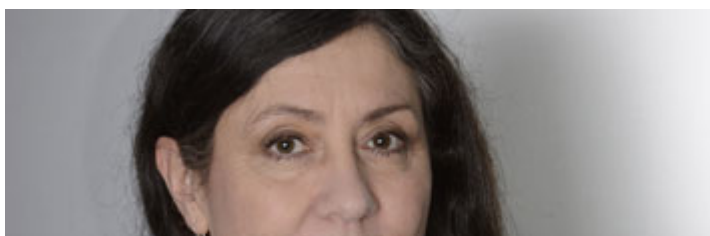
Au Cnam, nous proposons un processus que l'on peut qualifier d'intégré, dans la mesure où de la première demande jusqu'au jury, on construit un dispositif qui accompagne le ou la candidat.e étape après étape.

Depuis combien de temps exercez-vous cette mission de conseillère ?

En 2002 [au moment de l'instauration de la VAE par la loi de modernisation sociale, ndlr], j'avais la chance de faire déjà partie du personnel du Conservatoire. J'ai donc vécu l'aventure de la VAE depuis ses débuts et notamment de connaître la phase, assez excitante, de mise en place du dispositif au sein du Cnam. Cette construction s'est faite de manière collaborative ; des enseignant.e.s et des conseiller.ère.s y ont pris part. Cette expérience m'a permis de participer à la fois à la coordination de la VAE, à la représentation du Cnam en région et à l'accompagnement des candidat.e.s.

Quelles sont les raisons les plus souvent invoquées par les candidats et candidates pour passer une VAE ?

Si les candidats et candidates invoquent très souvent des raisons personnelles, parfois de réconciliation avec leur passé, les **motivations professionnelles** occupent aussi une place importante : ils souhaitent pouvoir évoluer, changer d'emploi, ou être reconnus dans leur fonction. Et puis, c'est aussi le moyen de faire un bilan à un moment clé de leur parcours.





S'inscrire à une VAE au Cnam

Découvrez le dispositif VAE et **comment déposer votre dossier**